



# COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 17 Novembre 2021

---

Président : M. Patrick LEVY

---

Membres : MM. BENCHEIKH Kalil - Raymond LASSERRE

---

Début de la réunion à 15 h 30

### **Feuille de match informatisée :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **22/11/21**

### **DECISION :**

Match 53608.1 Futsal D1 SCM SARTOUX1 / MNL SPORT CULTURE 2 du 13/10/2021

Forfait constaté et non déclaré du SC MOUANS-SARTOUX conformément à l'article 37 des Règlements sportifs du DCA

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner : 1/ Le club de SC Mouans-Sartoux (514073) : - En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs. - Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain. • MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à MNL Sport Culture sur le score de 3/0F • ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

**Coupe Côte d'Azur FUTSAL :**

**Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour aura lieu le lundi 29 Novembre 2021 à 17H30 au siège du District de la Côte d'Azur.**

Les clubs intéressés peuvent y assister.

Le Président de séance :  
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :  
M. Raymond LASSERRE